



## PERIODES D'ISOLEMENT LIEES A LA COVID-19 LA POSITION DE L'ASSUREUR

Pour répondre aux interrogations relatives à l'indemnisation dans le cadre du contrat d'assurance statutaire des différentes situations rencontrées du fait de la crise sanitaire, il est rappelé que le contrat prend en charge les agents en congé maladie selon les conditions contractuelles prévues.

**Aussi, seules les périodes d'isolement justifiées par un certificat d'isolement valant arrêt de travail délivré par la CPAM aux agents testés positifs à la COVID-19 doivent être déclarées dans le cadre de votre contrat d'assurance.**

Ces périodes seront indemnisées conformément aux conditions contractuelles en tenant compte de la franchise applicable au contrat, le cas échéant.

**L'autorisation spéciale d'absence** n'est pas un congé maladie et ne donne donc pas lieu à indemnisation dans le cadre du contrat de couverture statutaire.